
**RÈGLEMENT # 413-2021 RELATIF À L'AJOUT D'USAGES ACCESSOIRES
DANS LA ZONE 201**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite apporter des modifications aux usages, bâtiments et équipements accessoires autorisés dans la zone 201.

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sera tenue en remplacement d'une assemblée publique de consultation entre le 28 avril et le 13 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil n'a reçu aucun commentaire lors de la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage # 231-2006 est modifié en ajoutant l'article suivant : "7.3.1 Dispositions spécifiques applicables aux constructions accessoires dans la zone 201" à la suite :

7.3.1 Dispositions spécifiques applicables aux constructions accessoires dans la zone 201

Malgré toutes dispositions contraires édictées au règlement de zonage #231-2006 , il est permis d'installer un conteneur maritime dans la zone 201, aux conditions suivantes :

- Un maximum de deux conteneurs maritimes modifiés est autorisé par terrain;
- Le conteneur doit être installé à une distance minimale de 10 mètres de toute ligne de terrain;
- Le conteneur doit être exempt de rouille, d'écriture, de numéro ou dessin le lien à une entreprise de transport sur les parois extérieures apparentes;
- Le conteneur doit être peinturé ou recouvert de revêtement extérieur autorisé au présent règlement;
- Aucune roue ou dispositif de déplacement ne doit être fixé au conteneur;

- Le conteneur doit être installé sur un terrain situé dans la zone 201;
- Le conteneur doit être utilisé à des fins d'entreposage ou de kiosque;
- Le conteneur doit être installé sur une dalle de béton, des blocs de béton, sur pieux ou sur des madriers de bois traités d'une épaisseur minimale de vingt (20) centimètres."

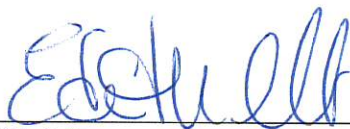
ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce huitième jour du mois de juin 2021.



Claude Leroux
Maire



Édith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 4 mai 2021
Adoption du premier projet de règlement :	Le 19 avril 2021
Assemblée de consultation publique :	Du 28 avril au 13 mai 2021
Adoption du second projet de règlement :	Le 13 mai 2021
Avis de demande référendaire :	Le 19 mai 2021
Adoption du règlement :	Le 8 juin 2021
Approbation et conformité de la MRC :	Le 14 juillet 2021
Entrée en vigueur :	Le 23 juillet 2021